

Motion François Brélaz et consorts intitulée Cessons d'être naïfs - interdisons la mendicité sur le territoire cantonal

Texte déposé

Le 6 novembre 2007, j'ai déposé le postulat 07_POS_018 intitulé « Postulat François Brélaz et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre des mesures concernant la mendicité sur le territoire vaudois ». Bien que la commission ait proposé par 8 voix favorables et 1 abstention le renvoi au Conseil d'Etat, le plénum classait l'affaire par 53 voix pour, 65 voix contre et 15 abstentions. Lors de la discussion, l'argument insistant sur le fait que la mendicité était avant tout une affaire d'autonomie communale a été souvent évoqué et a joué un rôle dans le refus du Grand Conseil de transmettre le postulat à l'exécutif.

Le 26 février 2008, M. le député Olivier Feller déposait la motion 08_MOT_022 sur le même sujet. Il demandait au Conseil d'Etat de rédiger à l'intention du Grand Conseil un projet de loi visant l'interdiction de la mendicité sur le territoire vaudois. M. Feller proposait, cas échéant, que l'article 23 de la loi pénale fut complété, par exemple de la manière suivante : « Celui qui se livre à la mendicité ou envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende. » Le rapport de commission invitait le Grand Conseil par 6 voix pour et 5 contre à renvoyer la motion au Conseil d'Etat. Toutefois, le 7 octobre 2008, le Grand Conseil classait la motion par 78 non, 43 oui et 11 abstention.

Relevons que lors des deux débats en plénum, M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat en charge du dossier, s'est vivement opposé à l'idée d'une quelconque législation nouvelle. Jusqu'en décembre 2006, la mendicité était proscrite sur tout le territoire vaudois par la loi pénale vaudoise (LPén). Le 1^{er} janvier 2007, cette interdiction générale a été abrogée, sauf lorsqu'elle consiste à envoyer des mineurs mendier.

Après ces deux épisodes, la situation se calme à l'échelon du Grand Conseil, excepté un postulat et une motion déposés par notre collègue Mireille Aubert (postulat 10_POS_180 demandant la mise en place d'un plan d'action cantonal contre la mendicité en compagnie de mineurs et motion 11_MOT_161 modification de l'article 23 de la loi pénale vaudoise (LPén) pour interdire la mendicité en compagnie de mineurs.)

Sur le terrain, la situation s'est dégradée ces dernières années, notamment à Lausanne où les gens qui déambulent dans les rues en ont ras-le-bol de voir ces mendiants tendre la main à tous les coins de rue. Du reste le rapport-préavis no 2012/22 du 7 juin 2012 de l'exécutif dit ceci, en relation avec le travail de la Police municipale : « Pour les agents de la Police municipale lausannoise, la gestion des Roms n'est pas aisée, car les citoyens leur reprochent, soit de ne pas en faire assez, soit de s'acharner sur une communauté précise. »

Aux remarques des citoyennes et citoyens, la Municipalité du chef-lieu se veut rassurante, minimisant systématiquement les problèmes ou donnant des réponses lacunaires. Il est vrai qu'en fonction de leur doctrine politique, les personnes de gauche se sentent solidaires de tous les miséreux et par conséquent des mendiants. Dans ce contexte, on peut admettre que l'exécutif est plus proche de 30 à 60 mendiants qui gagneraient de 10 à 15 francs par jour que des milliers de personnes opposées à la mendicité, de même que les milieux économiques !!!

Mais avec le temps, les mentalités évoluent ; c'est ainsi qu'en 2010, 10 communes de la Riviera interdisent la mendicité sur leur territoire. En 2011, ce sont 8 communes de l'Ouest lausannois qui, par l'intermédiaire du règlement de la Police de l'Ouest décident la même chose. Rappelons que, lors des débats au Grand Conseil, les opposants à l'interdiction de la mendicité ont toujours évoqué l'autonomie communale. Or, si l'on prend le cas de l'Ouest lausannois, après l'adoption du règlement de Police de l'Ouest, les autorités de Renens, favorables à la mendicité, ont clamé leur indignation. Toutefois le règlement étant ce qu'il est, la commune de Renens doit bien s'adapter...

En janvier 2011, un comité d'initiative issu du parti libéral-radical dépose auprès des autorités lausannoises l'initiative populaire « Stop à la mendicité par métier ». Celle-ci recueille 9750 signatures valables alors que 8333 étaient requises. En date du 7 juin 2012, la Municipalité a adopté le rapport-préavis 2012/22 qui prévoit notamment un contre-projet à l'initiative, ceci dans le but de réglementer la mendicité. Je rappelle que lorsque les autorités genevoises ont interdit la mendicité sur leur territoire, en 2007, Mesemrom, l'association de défense des Roms a recouru contre cette décision au Tribunal fédéral mais elle a été déboutée.

La problématique de la mendicité concerne avant tout Lausanne. Or la capitale du canton qui se veut touristique, qui se vante par exemple d'avoir sur son sol de nombreuses multinationales, un nombre impressionnant de fédérations sportives internationales, qui plastronne avec le titre de « capitale olympique » ne devrait pas tolérer que certains quartiers, notamment au centre de la ville, aient une allure de cour des miracles... Il est vrai que dans leur pays d'origine, que ce soit la Roumanie, la Bulgarie, voire la Slovaquie, les Roms sont considérés comme des citoyens de seconde zone. Or il appartient à ces pays, avec l'aide de la Suisse et de l'Union européenne, d'intégrer et de donner du travail à ces gens.

La Coopération suisse consacre par exemple pour la Roumanie 181 millions pour les années 2010-2014. Pour la période 2007-2013, l'Union européenne prévoit d'engager 17,5 milliards en faveur des Roms et autres populations défavorisées, mais les résultats sont plus que mitigés. Et je me souviens d'avoir vu à la TV le maire d'une commune roumaine habitée par des Roms déclarer : « L'Union européenne est prête à nous aider, mais il doit y avoir également une participation du gouvernement roumain et une de notre commune. Mais comme personne ne paie d'impôt, nous n'avons pas d'argent à investir et par conséquent rien ne se fait... »

En ce mois d'août, parler mendicité, c'est bien entendu étudier le rapport-préavis du 7 juin de la Municipalité de Lausanne et une lecture attentive de ce texte laisse perplexe. Par exemple, en page 5, on peut lire : *Afin de limiter l'attrait de Lausanne pour les mendiants de passage, la Police municipale lausannoise mène un travail d'information, de sensibilisation et de contrôle des personnes et de leurs véhicules. Le peu de perspectives d'avenir s'offrant à eux, en raison de la quasi-impossibilité d'accès aux marchés du travail et du logement, ainsi que l'inacceptable déscolarisation des enfants sont des thèmes régulièrement évoqués par les mendiants, lors de leurs contacts avec des policiers.* Plus loin, en page 19 : *Les Roms disant vouloir s'installer en Suisse sont très peu nombreux. Ils restent environ 3 mois, avant de repartir dans leur pays d'origine ou dans un autre pays européen.* Et en page 22, chiffre 4.12, actions municipales proposées : *En plus des modifications du règlement général de police, proposées dans le cadre du contre-projet « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté », la Municipalité propose deux mesures supplémentaires visant à : mieux encadrer les populations résidant temporairement en Suisse, afin de mendier, en nommant un policier médiateur ; favoriser l'accès à l'école d'enfants roumains, issus de milieux défavorisés.*

Les remarques figurant dans les pages 5, 19 et 22 du rapport-préavis permettent les questions suivantes :

Dans la mesure où ces mendiants ne resteraient que 3 mois et que l'on veut scolariser les enfants, compte tenu que sur une période de 3 mois il y a inévitablement des vacances, ceux-ci ne seraient réellement scolarisés que pendant 2 mois. Cela vaut-il la peine de les scolariser pour une période si brève ?

Dans quelle langue seront-ils scolarisés ? En romani, langue des Roms, en roumain ou en français ? Et si c'est en français, dans quel genre de classe seront-ils ? Et sur quelle base légale ?

Si les enfants sont scolarisés, cela signifie que les parents doivent avoir un logement. Peut-on se payer un logement familial en gagnant de dix à quinze francs par jour ?

Et qui va payer leur assurance-maladie ?

Le 14 septembre 2010, le site internet RTS INFO publiait le communiqué suivant : Genève, la scolarisation des Roms ne fonctionne pas. Le texte nous rappelle qu'au début 2010 le Conseil d'Etat genevois, sur proposition du socialiste Charles Beer, avait décidé que tous les enfants mendiants

seraient scolarisés. Or, selon un document interne des services sociaux de la Ville, ces mesures n'ont pas pu être appliquées, très peu d'enfants ont été scolarisés depuis lors. En outre, la plupart ont disparu de la circulation.

Ne pas tolérer les « bidonvilles »

Au printemps 2012, il y a eu polémique au sujet des Roms qui vivaient dans la zone des Prés-de-Vidy. A cette époque, M. Le municipal Grégoire Junod avait déclaré : « Lausanne ne tolérera aucun campement sauvage sur son territoire », formule reprise dans *24 heures* du 18 juillet qui nous annonce cette fois qu'une soixantaine de Roms, circulant à bord de voitures immatriculées en France, ont pris leurs quartiers d'été à Bellerive. Il est évident que le fait d'interdire la mendicité sur tout le territoire vaudois, et par conséquent aussi sur le territoire lausannois, diminuera l'attrait de la capitale vaudoise.

Application de l'interdiction

Si l'interdiction de mendicité est décidée, il faudra bien entendu prévoir des dispositions pour punir les infractions. Or la procédure doit être la plus simple possible et la moins onéreuse en frais administratifs. En 2007, le canton de Genève a décrété l'interdiction de la mendicité, ce qui se traduit par l'article 11a de la loi pénale genevoise qui dit :

¹ Celui qui aura mendié sera puni de l'amende.

² Si l'auteur organise la mendicité d'autrui ou s'il est accompagné d'une ou plusieurs personnes mineures ou dépendantes, l'amende sera de 2000 francs au moins.

Depuis 2007, plus de 10'000 contraventions d'un montant unitaire de 130 francs ont été éditées et envoyées, en recommandé, à l'adresse postale des mendiants roumains dans leur pays d'origine. Ces contraventions ont été ensuite renvoyées à Genève, à l'adresse de « Mesemrom », une association de défense des Roms. Celle-ci fait systématiquement recours, ce qui entraîne l'annulation de quasi toutes les amendes. Seules 4 personnes ont été condamnées à payer 10% du montant initialement exigé, ce qu'elles sont de toute manière incapables de faire. A Genève, les mendiants récolteraient 10 francs par jour.

Comme déjà dit, la procédure en cas d'infraction en relation directe avec la mendicité doit être la plus simple possible et notamment sortie de la loi pénale vaudoise, même s'il ne reste plus grand chose. En effet, suite à une modification intervenue au 1^{er} janvier 2007, seul l'article 23 de cette loi subsiste et il dit : « *Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende.* » Cet article fait l'objet de la motion 11_MOT_161 de notre collègue Mireille Aubert qui aimerait le transformer en : « *Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans, de même que celui qui mendie en compagnie de mineurs, est puni au maximum de 90 jours-amende.* » Concernant les jours-amende prévus dans cet article 23, relevons qu'en fonction d'une révision partielle du code pénal à venir prochainement, ceux-ci ne seraient plus assortis du sursis, ce qui est le cas maintenant, et que le montant journalier minimal devrait être fixé à 10 francs.

D'autre part, depuis le printemps dernier, de nombreux Roms en provenance des Balkans viennent demander l'asile pour des raisons purement économiques et la Confédération n'entre pas en matière. Or, si ces gens décident un jour de rester dans notre pays et de mendier, la situation deviendra vite ingérable.

En conclusion, et dans la mesure où l'interdiction de la mendicité ne pose pas de problèmes dans les communes de la Riviera et de l'Ouest lausannois, je dépose cette motion proposant que :

1. La mendicité est interdite sur tout le territoire du canton de Vaud.
2. Les sanctions se rapportant à la mendicité relèvent uniquement de la loi cantonale sur les contraventions.
3. L'article 23 de la loi pénale vaudoise est abrogé.

Demande le renvoi en commission.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 28 août 2012.

(Signé) François Brélaz
et 24 cosignataires

Développement

M. François Brélaz : — L'interdiction de la mendicité a déjà été évoquée deux fois dans ce plénum ; en 2007 par moi-même et en 2008 par Olivier Feller. Les échecs de ces interventions sont dus au fait que l'autonomie communale a été mise en avant pour tolérer ou non la mendicité et au fait que M. Leuba, conseiller d'Etat en charge du dossier à l'époque, ne voulait pas entrer en matière. Mais les mentalités changent. En 2010, dix communes de la Riviera ont interdit la mendicité, suivies en 2011 par les huit communes de l'Ouest lausannois. C'est le moment de se rendre compte qu'un canton qui se veut touristique doit avoir un minimum de tenue. Je ne conçois pas qu'un touriste chinois ou japonais, de retour chez lui, puisse montrer une vidéo avec le Château d'Ouchy, le port, les quais, les bateaux de la CGN et un mendiant qui lui réclame cinq francs — certains mendiants n'hésitent en effet pas à réclamer. La mendicité donne une image négative du canton et dévalorisante pour celui qui tend la main.

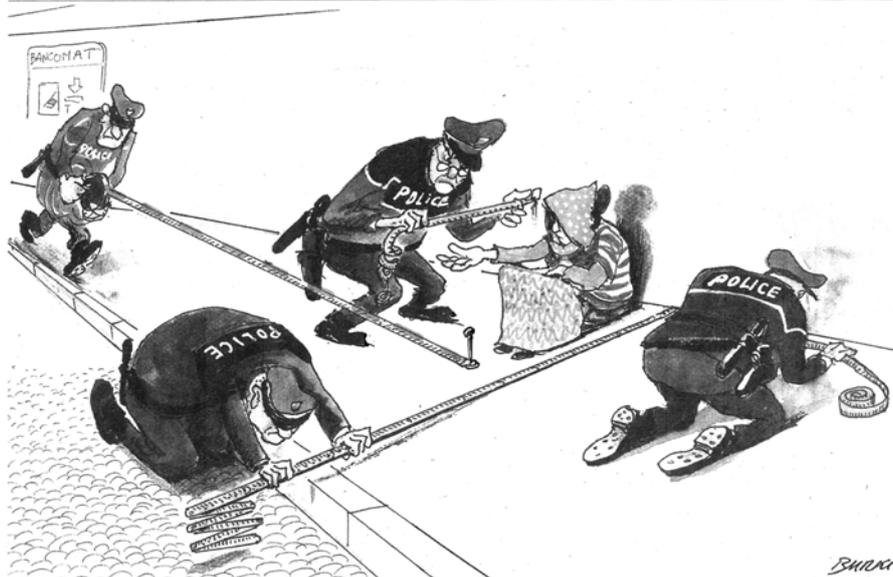
J'admets tout à fait que ces gens soient aidés, mais dans leur pays d'origine. Toutefois, cela prendra encore des décennies. N'oublions pas que la Roumanie peine à se relever de quarante années de socialisme. Les mendiants cherchent à nous attendrir et à nous rouler. Tel le stratagème mis en place ci-dessous :

| | |
|--|---|
| <p>Cherchez l'erreur...</p>  <p>Un certain stratagème est mis en place par cet homme afin de toucher les passants</p> <p>Photo: D. Schaefer</p> | <p>On voit un homme qui a ses deux jambes et qui pourrait, par exemple, être l'un des 120 ouvriers agricoles d'origine roumaine qui travaillent dans le canton. Il faut savoir qu'un Roumain peut venir travailler légalement comme ouvrier agricole.</p> |
|--|---|

Evoquer la mendicité, c'est aussi évoquer l'initiative pour son interdiction lancée par les libéraux-radicaux lausannois et qui a recueilli un nombre impressionnant de signatures. Toutefois, la Municipalité, qui tient à garder ses mendiants, voire à les sédentariser en envoyant leurs enfants à l'école, oppose un contre-projet à l'initiative. En 2007, le canton de Genève a interdit la mendicité, en commettant toutefois une erreur. Les infractions à l'interdiction dépendent du pénal, ce qui encombre les tribunaux, provoque des procédures sans fin et ridiculise l'Etat genevois. J'estime que le canton de Vaud doit interdire la mendicité, mais que la sanction des abus doit dépendre de la loi sur les contraventions.

Par ailleurs, le 3 septembre, un conseiller communal de Nyon a déposé un postulat « Stop à la mendicité », ce qui montre bien que ces gens qui tendent la main exaspèrent beaucoup de monde. Pour terminer, encore une évocation du contre-projet de l'exécutif lausannois à l'initiative des libéraux-radicaux qui prévoit certaines distances à respecter par les mendiants. Ils doivent par exemple se tenir à 5 m au moins des distributeurs d'argent, des horodateurs, des machines à paiement, automates à billets et j'en passe ; ils doivent aussi se tenir à 5 m des entrées des magasins, commerces, cinémas, théâtres, etc. Je ne résiste pas au plaisir de vous montrer ce dessin de Burki illustrant ce fameux contre-projet :

Burki Lausanne prend des mesures contre la mendicité



Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.